



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

DÉCISION MUNICIPALE

N° DGS-2023-122

Objet : Tarifs des droits de place des braderies, vide-greniers, foires, marchés et fêtes foraines – Forfait propreté/électricité – Complément

Le Maire de la ville de VitteL,

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 à L.2125-4 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certains de ses pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n° 129-2022 du 16 novembre 2022 fixant les droits de place des braderies, vide-greniers, foires, marchés, fêtes foraines, et un forfait propreté/électricité, Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions de la décision municipale susvisée ;

Considérant la nécessité de fixer une tarification d'occupation du domaine public pour les entreprises et professionnels occupant temporairement une place de stationnement lors de la réalisation de travaux ;

Sur proposition de la commission « centres-bourgs » réunie le 21 septembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1. L'article 2 de la décision municipale n° 129-2022 du 16 novembre 2022 fixant les tarifs des permissions de voirie d'occupation du domaine public est complété comme suit :

Objet	Unité	Tarifs
Terrasses de café et restaurant	m ² /an	05,00
Echafaudages et similaires	jour/mètre linéaire	01,00
En cas de dépassement de l'autorisation	jour	10,00
Bennes, grues, nacelles, véhicules de chantier : occupation d'un emplacement de stationnement 2,50 x 5m par une entreprise/professionnels	jour	05,00

Article 2. Les articles 1 à 3 de la décision municipale n° 129-2022 du 16 novembre 2022 demeurent inchangés.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services, le service des finances et Madame la Trésorière de la ville de VitteL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. Le Conseil Municipal sera informé de cette décision municipale, conformément à l'article L2122- 23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à VITTEL, le 30 juin 2023

Le Maire,



FRANCK PERRY
2023.07.02 09:26:51 +0200
Ref:20230630_093602_1-2-O
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY